CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - LINEUP

Dernière mise à jour : 3 novembre 2026.

Table des matières

1. OBJET....3
2. DÉFINITIONS....3
3. CHAMP D'APPLICATION....4
4. RÔLE DE LINEUP ET ABSENCE DE RESPONSABILITÉ ORGANISATEUR....5
5. PRODUITS PROPOSÉS....5
6. PRIX....5
6.1 Prix des Produits....5
6.2 Frais de service LineUp....6
6.3 Contribution volontaire....6
7. COMMANDE....7
7.1 Archivage et Preuve (Loi Française)....7
8. PAIEMENT ET SÉCURITÉ....8
8.1 Paiement....8
8.2 Mandat d'encaissement....8
9. BILLETS, ACCÈS ET REVENTE....8
9.1 Validité....8
9.2 Interdiction de revente illicite....8
10. DROIT DE RÉTRACTATION....9
10.1 Absence de droit de rétractation pour les Événements (Billetterie)....9
10.2 Contribution volontaire....10
11. ANNULATION, REVENTE ET REMBOURSEMENT....10
11.1 Politique de l'Organisateur....10
11.2 Système de revente de Billets à l'initiative du Client....10
11.3 Remboursement en cas d'annulation de l'Évènement par l'Organisateur....11
11.4 Sort des Frais de Service et de la Contribution Volontaire....11
11.5 Délais de remboursement....11
11.6 Report de l'événement....11
12. RESPONSABILITÉ....12
13. DONNÉES PERSONNELLES....12
14. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION....12
14.1 Principe général....12
14.2 France....13
14.3 Belgique....13
14.4 Québec....13
14.5 Nouvelle-Calédonie....13

1. OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles les utilisateurs (ci-après les « Clients ») peuvent acheter, via la plateforme LineUp (ci-après la « Plateforme »), des billets d'accès à des événements ainsi que des services et prestations associés (ci-après ensemble les « Produits »).

LineUp agit exclusivement en qualité d'intermédiaire technique mettant à disposition une solution de mise en relation, de paiement et de gestion entre les Clients et les organisateurs d'événements ou prestataires de services (ci-après les « Organisateurs »).

2. DÉFINITIONS

Les définitions suivantes sont applicables à l'intégralité des CGV et des Conditions Particulières.

« Client » : toute personne achetant un Produit via la Plateforme. Le « Client consommateur » est la personne physique qui agit à des fins n'entrant pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole ; le « Client professionnel » est tout autre Client. Les stipulations protectrices des consommateurs (droit de rétractation, médiation, lois impératives de protection du consommateur) ne bénéficient qu'au Client consommateur.

« Organisateur » : toute personne physique ou morale utilisant la Plateforme pour proposer, organiser et commercialiser des Événements et/ou des Services.

« Prestataire » : toute personne physique ou morale fournissant un Service physique ou numérique proposé via la Plateforme.

« Prestataire de paiement » : tout tiers chargé du traitement des paiements, de la tenue des comptes de paiement et du reversement des fonds. Le Prestataire de paiement applicable varie selon le territoire de commercialisation : Stripe Connect pour la France, la Belgique et le Québec ; Mobupay pour la Nouvelle-Calédonie.

« Plateforme » : la plateforme numérique exploitée par LineUp, accessible via site internet et/ou applications, permettant la mise en relation, la vente de billets et de services, et la gestion des paiements.

« LineUp » : la société exploitant la Plateforme, agissant exclusivement en qualité d'intermédiaire technique et de mandataire d'encaissement.

« Produit » : tout billet d'accès à un Événement et/ou tout service ou prestation proposé à la vente via la Plateforme.

« Billet » : titre d'accès, matérialisé sous forme électronique, permettant l'accès à un Événement dans les conditions définies par l'Organisateur.

« Événement » : toute manifestation culturelle, festive, sportive, professionnelle ou assimilée, organisée par un Organisateur et proposée via la Plateforme.

« Service » : toute prestation physique ou numérique fournie par un Organisateur ou un Prestataire, liée ou non à un Événement.

« Frais de service » : rémunération perçue par LineUp en contrepartie de l'utilisation de la Plateforme et de ses services techniques.

« Commande » : toute opération par laquelle le Client valide l'achat d'un Produit via la Plateforme.

« Stripe Connect » : solution de paiement opérée par Stripe permettant l'encaissement des paiements par les Organisateurs et le reversement des fonds.

« Revente » : mécanisme intégré à la Plateforme permettant à un Client de placer son Billet en attente de rachat par un nouvel Acheteur, dans les conditions définies à l'article 11.2 des présentes CGV.

« Client vendeur » : Client titulaire d'un Billet qui initie une demande de Revente via la Plateforme.

« Nouvel Acheteur » : personne physique ou morale qui achète un Billet précédemment mis en Revente par un Client vendeur via la Plateforme.

« Frais de revente » : frais facturés par LineUp au Client vendeur lors d'une Revente, prélevés sur le montant qui lui est reversé.

« Frais de rachat » : frais facturés par LineUp au Nouvel Acheteur lors de l'achat d'un Billet mis en Revente, ajoutés au prix d'achat du Billet.

« Contribution Volontaire » : somme facultative, d'un montant librement choisi par le Client, versée à l'Organisateur à l'occasion de l'achat d'un Billet, sans aucune contrepartie, dans les conditions définies à l'article 6.3.

« Commission LineUp » : rémunération perçue par LineUp auprès de l'Organisateur en contrepartie des Services rendus, dont les modalités sont précisées dans les Conditions Particulières ou lors de l'utilisation de la Plateforme.

« Mobupay » : marque de solutions de paiement commercialisée par SPIRIT SAS, immatriculée au RCS de Nouméa sous le numéro 1 630 250, agissant en qualité d'agent de paiement d'eZyness, établissement de monnaie électronique agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sous le numéro 753911 et filiale de La Banque Postale.

3. CHAMP D'APPLICATION

Ces CGV s'appliquent à toute Commande effectuée sur la Plateforme. Elles complètent les Conditions Générales d'Utilisation (CGU). En cas de contradiction, les CGV prévalent pour les aspects liés à la vente et au paiement. La validation d'une Commande vaut acceptation sans réserve des présentes CGV.

Elles s'appliquent également aux Billets achetés auprès de l'Organisateur sur le lieu de l'Événement au moyen de l'application LineUp (vente sur place), avec les particularités suivantes :

- Le prix payé est celui annoncé par l'Organisateur, aucun Frais de Service ne s'y ajoutant (article 6.2).
- La vente est conclue en présence des parties. L'Organisateur communique au Client, avant la vente, le prix, les conditions d'accès et ses éventuelles conditions particulières ; lorsque le Client paie sur son propre appareil, les présentes CGV lui sont rendues accessibles sur la page de paiement.
- Lorsque le Client ne communique pas d'adresse e-mail, aucun Billet électronique ni justificatif ne lui est adressé par LineUp ; tout justificatif lui est remis par l'Organisateur.
- L'entrée vendue à prix libre, dont le montant est saisi par l'Organisateur au moment de la vente, ne peut pas être mise en revente via la Plateforme.
- L'exclusion du droit de rétractation prévue à l'article 10.1 s'applique également à ces Billets.

4. RÔLE DE LINEUP ET ABSENCE DE RESPONSABILITÉ ORGANISATEUR

Important : LineUp n'est ni l'organisateur des événements, ni le fournisseur des services. Le contrat de vente est conclu directement entre le Client et l'Organisateur/Prestataire.

En conséquence, LineUp ne saurait être tenue responsable :

- Du déroulement, du contenu ou de la qualité de l'Événement.
- De l'annulation ou du report de l'Événement.
- De toute modification décidée par l'Organisateur.

5. PRODUITS PROPOSÉS

Les Produits disponibles sur la Plateforme peuvent inclure :

- Billets d'accès : Pour des événements datés (concerts, festivals, soirées, conférences, etc.).
- Services et Prestations : options et prestations proposées par l'Organisateur en lien avec un Événement (par exemple options d'accès, consommations, vestiaire), fournies lors de l'Événement.

Les caractéristiques essentielles, les horaires et les règles d'accès sont définis par l'Organisateur sous sa seule et entière responsabilité.

6. PRIX

6.1 Prix des Produits

Les prix sont fixés par l'organisateur. Ils sont indiqués en euros (€) ou dans la devise locale applicable (ex: $ CAD), toutes taxes comprises (TTC).

Les prix sont affichés et débités dans la devise de l'Événement. Lorsque le moyen de paiement du Client est libellé dans une autre devise, le taux de change et les éventuels frais de conversion sont ceux appliqués par l'établissement émetteur du Client, sur lesquels LineUp n'a aucune prise.

Spécificité Nouvelle-Calédonie : pour les Événements se déroulant en Nouvelle-Calédonie, les prix sont affichés en francs Pacifique (XPF), toutes taxes comprises. Le Prix Total, incluant les Frais de Service, est affiché de manière claire et lisible avant la validation de la commande.

Les sommes versées par le Client constituent le prix intégral et définitif de la prestation. Par stipulation expresse, elles ne constituent pas des arrhes au sens du dernier alinéa de l'article 45 de la délibération modifiée n° 14 du 6 octobre 2004 portant réglementation économique.

6.2 Frais de service LineUp

En contrepartie de l'utilisation de la Plateforme, LineUp facture des frais de service au Client. Ces frais ne s'appliquent pas aux Billets achetés sur le lieu de l'Événement auprès de l'Organisateur, qui en supporte seul le coût (article 3).

Affichage : Ces frais sont indiqués distinctement avant la validation finale de la commande.

Spécificité Québec/Canada : Conformément à la législation locale, le prix affiché dès la première étape inclut le total des sommes à payer (prix du billet + frais), hors taxes de vente si la loi le permet.

Spécificité Belgique : Conformément au Livre VI du Code de droit économique belge, le prix total (incluant les frais de service) est affiché de manière claire et lisible avant la validation de la commande. Le bouton de validation indique clairement que la commande implique une obligation de paiement.

Barème indicatif : Les frais peuvent varier. Le montant exact est celui affiché dans le panier.

Ces frais rémunèrent les services technologiques fournis par LineUp au moment de l'achat (notamment la mise à disposition de l'infrastructure, le traitement sécurisé du paiement, l'édition et la sécurisation du billet électronique). En cas d'annulation totale de l'Événement par l'Organisateur, ils sont remboursés au Client avec le prix du Billet, dans les conditions de l'article 11.3. Ils restent acquis à LineUp en cas de report avec Billet maintenu, de modification de l'Événement, ou de revente du Billet à l'initiative du Client, sous réserve des dispositions impératives de la loi applicable au consommateur.

6.3 Contribution volontaire

Facultative : lorsque l'Organisateur a activé cette possibilité, le Client peut, au moment de sa Commande, verser à l'Organisateur une Contribution Volontaire d'un montant librement choisi entre 1 et 500 (€ ou $ CA). Aucun montant n'est présélectionné ; la Contribution résulte d'une action positive du Client, distincte de la validation de la Commande, et peut être retirée du panier avant paiement.

Sans frais : aucun Frais de Service ne s'ajoute à la Contribution Volontaire. Son montant est affiché distinctement dans le récapitulatif de la Commande, avant la validation.

Paiement et versement : la Contribution Volontaire est payée avec la Commande et reversée à l'Organisateur, déduction faite de la retenue facturée par LineUp à l'Organisateur. LineUp agit en qualité de mandataire d'encaissement, dans les conditions de l'article 8.2.

Sans contrepartie : la Contribution Volontaire ne donne droit à aucun avantage, placement, accès ou service. Elle n'est pas une condition d'accès à l'Événement.

Fiscalité : la Contribution Volontaire n'est pas un don déductible des impôts. LineUp ne délivre aucun reçu fiscal. L'Organisateur est seul responsable de la présentation qu'il en fait et de tout reçu qu'il émettrait.

7. COMMANDE

Avant toute Commande, le Client a accès, sur la page de l'Événement et dans le récapitulatif de son panier, aux informations suivantes : l'identité de l'Organisateur et sa qualité de professionnel ou de non-professionnel, ses coordonnées ou, à défaut, le moyen de le contacter via la Plateforme ; les caractéristiques essentielles de l'Événement ou du Service (nature, date, heure, lieu, conditions d'accès) ; le prix du Billet, les Frais de Service, les taxes et le Prix Total, dans la devise de l'Événement ; le mode et le délai de délivrance du Billet ; les conditions d'annulation, de report, de revente et de remboursement ; l'absence de droit de rétractation ; les coordonnées de LineUp et les modalités de réclamation et de médiation. Ces informations répondent aux articles L.221-5 du Code de la consommation, VI.45 du Code de droit économique belge et 54.4 de la Loi sur la protection du consommateur du Québec.

La validation de la Commande s'effectue par un bouton portant la mention « Commande avec obligation de paiement » ou une formule équivalente dénuée d'ambiguïté. Après le paiement, LineUp adresse au Client, sur un support durable (courrier électronique), la confirmation de la Commande reprenant l'ensemble des informations ci-dessus et les présentes CGV.

Le Billet est délivré sous forme électronique immédiatement après confirmation du paiement, par courrier électronique et dans l'espace personnel du Client ou l'application LineUp. Si le Client ne reçoit pas son Billet dans un délai de vingt-quatre (24) heures, il en informe LineUp à l'adresse contact@lineup-event.com ; LineUp procède à une nouvelle délivrance ou, si celle-ci est impossible, au remboursement intégral de la Commande.

La commande est ferme dès sa validation et son paiement intégral. Le Client doit vérifier le contenu de son panier (date, lieu, prix) avant de valider.

7.1 Archivage et Preuve (Loi Française)

Pour toute commande d'un montant supérieur à 120 euros, LineUp assure la conservation de l'écrit constatant la commande pendant une durée de 10 ans et en garantit l'accès au Client à tout moment sur simple demande, conformément à l'article L.213-1 du Code de la consommation et à l'article XII.9 du Code de droit économique belge.

8. PAIEMENT ET SÉCURITÉ

8.1 Paiement

Les paiements sont traités par Stripe. En validant la commande, le Client accepte les conditions d'utilisation de Stripe. (https://stripe.com/fr/legal)

Spécificité Nouvelle-Calédonie : pour les Événements se déroulant en Nouvelle-Calédonie, les paiements sont traités par Mobupay, agent de paiement d'eZyness. En validant sa Commande, le Client accepte les conditions générales de Mobupay, accessibles à l'adresse

(https://api.mobupay.nc/legal/cgu). Les données de carte bancaire sont collectées et traitées exclusivement par l'acquéreur certifié PCI-DSS de Mobupay, à l'exclusion de LineUp.

8.2 Mandat d'encaissement

Le Client reconnaît que le paiement est encaissé par le Prestataire de paiement (Stripe) au nom et pour le compte de l'Organisateur, sur le compte connecté ouvert au nom de ce dernier. LineUp, mandataire d'encaissement, n'est à aucun moment dépositaire des fonds issus de la vente des Billets ; seuls les Frais de Service et la Commission LineUp lui sont reversés.

Spécificité Nouvelle-Calédonie : pour ces Événements, les fonds sont encaissés par le Prestataire de paiement puis crédités directement sur le compte de paiement de l'Organisateur, ouvert à son nom auprès d'eZyness. LineUp ne détient à aucun moment les fonds issus de la vente des Billets et ne perçoit que sa Commission et ses Frais de Service.

Spécificité vente sur place : lorsqu'un Billet est payé sur le lieu de l'Événement par Tap to Pay, sur l'appareil de l'Organisateur, les fonds sont encaissés directement sur le compte de paiement de l'Organisateur, LineUp n'intervenant pas en qualité de mandataire d'encaissement.

9. BILLETS, ACCÈS ET REVENTE

9.1 Validité

Le Billet est unique (QR Code). La première présentation du code invalide toute utilisation ultérieure. L'Organisateur peut exiger une pièce d'identité.

Lorsque l'Organisateur a rendu le Billet nominatif, le nom figurant sur le Billet doit correspondre à celui de la personne qui se présente au contrôle d'accès ; le Billet ne peut alors être cédé qu'au moyen du système de Revente de la Plateforme.

9.2 Interdiction de revente illicite

Conformément à l'article 313-6-2 du Code pénal français, à la Loi belge du 30 juillet 2013 relative à la revente de titres d'accès à des événements (et législations équivalentes), il est interdit de vendre ou d'offrir à la vente des titres d'accès à une manifestation culturelle ou sportive de manière habituelle sans l'autorisation de l'organisateur. Pour les Clients résidant au Québec, la revente de billets est encadrée par l'article 236.1 de la Loi sur la protection du consommateur (RLRQ, c. P-40.1) : aucun billet ne peut être revendu à un prix supérieur à celui annoncé par le vendeur autorisé, sauf consentement préalable du producteur du spectacle et information claire du consommateur. Le Client s'interdit d'utiliser la Plateforme ou les Billets à des fins spéculatives.

10. DROIT DE RÉTRACTATION

10.1 Absence de droit de rétractation pour les Événements (Billetterie)

Conformément à l'article L.221-28 12° du Code de la consommation français et à l'article VI.53, 12° du Code de droit économique belge, le droit de rétractation ne s'applique pas aux prestations de services d'activités de loisirs qui doivent être fournies à une date ou à une période déterminée. Pour les Clients résidant au Québec, la Loi sur la protection du

consommateur (RLRQ, c. P-40.1) ne prévoit pas de droit de résolution discrétionnaire pour l'achat d'un Billet ; les droits que cette loi reconnaît au consommateur en cas de manquement du commerçant à ses obligations d'information ou de livraison (articles 54.8 et suivants) demeurent applicables. En conséquence, les billets de concerts, festivals, soirées et événements datés ne sont ni repris, ni échangés, ni remboursés par LineUp, quelle que soit la juridiction applicable.

Spécificité Nouvelle-Calédonie : pour les Clients résidant en Nouvelle-Calédonie, l'achat d'un Billet pour un Événement daté constitue une prestation de services de loisirs fournie à une date déterminée, exclue du droit de rétractation, sous réserve des dispositions impératives du droit local applicable.

Conformément à l'article 42-3, 1° de la délibération modifiée n° 14 du 6 octobre 2004 portant réglementation économique, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de fourniture de services dont l'exécution a commencé, avec l'accord du consommateur, avant la fin du délai de quinze jours francs. En demandant la délivrance immédiate de son Billet lors de la validation de sa Commande, le Client accepte que l'exécution de la prestation commence immédiatement et renonce expressément à son droit de rétractation prévu à l'article 42 de la même délibération.

Cette demande de délivrance immédiate et cette renonciation font l'objet d'une case à cocher distincte de l'acceptation des présentes CGV, préalablement à la validation de la Commande. À défaut, le Client dispose d'un délai de quinze jours à compter de l'acceptation de l'offre pour exercer son droit de rétractation, auquel cas l'intégralité des sommes versées lui est remboursée dans les conditions de l'article 42-1 de la même délibération.

Conformément à l'article 43-1 de la même délibération, LineUp adresse au Client, sur support durable et au plus tard au moment de la délivrance du Billet, la confirmation des informations relatives à la Commande, les conditions et modalités d'exercice du droit de rétractation, l'adresse à laquelle le Client peut présenter ses réclamations ainsi que les informations relatives aux garanties applicables.

10.2 Contribution volontaire

La Contribution Volontaire suit le régime de la Commande à laquelle elle est attachée : lorsque le Client dispose d'un droit de rétractation sur sa Commande, il s'exerce sur l'ensemble des sommes versées, Contribution incluse ; lorsqu'il n'en dispose pas, la Contribution n'est pas davantage remboursable, sauf dans les cas prévus à l'article 11.

11. ANNULATION, REVENTE ET REMBOURSEMENT

11.1 Politique de l'Organisateur

L'Organisateur est seul décisionnaire des conditions d'annulation, de report, de modification et de remboursement liées à son Événement. Le Client reconnaît que LineUp agit exclusivement en qualité d'intermédiaire technique et de mandataire d'encaissement, et que le contrat relatif à l'Événement est conclu directement entre le Client et l'Organisateur.

11.2 Système de revente de Billets à l'initiative du Client

Le Client souhaitant obtenir le remboursement de son Billet peut utiliser le système de revente intégré à la Plateforme. Le Billet est alors placé en attente de revente. La revente ne devient effective que lorsqu'un nouvel Acheteur achète un Billet pour le même Événement. Si aucun acheteur ne se présente avant la date de l'Événement, la demande de revente est annulée et le Client conserve son Billet.

Frais applicables :

- Le Client vendeur supporte des frais de revente, prélevés sur le montant qui lui est reversé ;
- Le nouvel Acheteur supporte des frais de rachat, ajoutés au prix d'achat du Billet ;
- Les montants exacts des frais sont communiqués avant la validation de l'opération.

Pour les Clients résidant au Québec, les Frais de rachat constituent des frais de service de LineUp, distincts du prix du Billet, affichés comme tels avant la validation ; le prix du Billet revendu n'excède jamais celui annoncé lors de la vente initiale, conformément à l'article 236.1 de la Loi sur la protection du consommateur.

-Le montant reversé au Client vendeur = Prix Total initialement payé – Frais de Service initiaux – Frais de revente LineUp.

Le reversement est effectué dans un délai maximum de dix (10) jours ouvrés suivant la revente effective, sur le moyen de paiement initial.

La Contribution Volontaire éventuellement versée avec la Commande d'origine n'est ni remboursée au Client vendeur ni transférée au Nouvel Acheteur. Elle reste attachée à la Commande d'origine et est remboursée au Client vendeur si l'Événement est annulé par la suite.

11.3 Remboursement en cas d'annulation de l'Évènement par l'Organisateur

En cas d'annulation totale de l'Événement par l'Organisateur, le Client est remboursé de l'intégralité des sommes versées : prix du Billet, Frais de Service et, le cas échéant, Contribution Volontaire. Le remboursement est initié par l'Organisateur via les outils de la Plateforme, sur le moyen de paiement utilisé lors de la Commande. LineUp restitue à l'Organisateur les Frais de Service et la Commission perçus sur les Commandes remboursées, déduction faite des frais de traitement du paiement facturés par le Prestataire de paiement, qui ne sont pas restituables et restent à la charge de l'Organisateur.

Spécificité Québec : le remboursement intégral prévu ci-dessus satisfait aux exigences de la Loi sur la protection du consommateur (RLRQ, c. P-40.1), notamment son article 272. Les droits que cette loi reconnaît au consommateur demeurent en toute hypothèse applicables.

Spécificité Nouvelle-Calédonie : le remboursement intégral est initié par l'Organisateur et débité de son compte de paiement ouvert auprès du Prestataire de paiement. Les droits reconnus au consommateur par le droit local applicable demeurent en toute hypothèse applicables.

11.4 Sort des Frais de Service et de la Contribution Volontaire

Les Frais de Service sont remboursés au Client en cas d'annulation totale de l'Événement (article 11.3). Ils restent acquis à LineUp en cas de report avec Billet maintenu, de modification de l'Événement ou de revente du Billet à l'initiative du Client, sous réserve des dispositions impératives applicables au consommateur, notamment la Loi sur la protection du consommateur pour les résidents du Québec.

La Contribution Volontaire est remboursée intégralement en cas d'annulation de l'Événement. En cas de revente du Billet, elle reste attachée à la Commande d'origine (article 11.2). Hors ces cas, elle n'est pas remboursable, sauf décision de l'Organisateur.

11.5 Délais de remboursement

Lorsqu'un remboursement est dû au Client, l'Organisateur l'initie via les outils de la Plateforme dans un délai maximal de quatorze (14) jours à compter de l'annonce de l'annulation ou de la demande du Client. À défaut, et lorsque les fonds correspondants sont disponibles sur le compte connecté de l'Organisateur, LineUp est autorisée à initier le remboursement pour son compte.

Le Client est informé que les délais d'affichage d'un remboursement sur son relevé bancaire dépendent de son établissement bancaire et peuvent varier de 5 à 15 jours ouvrés après l'initiation du remboursement par LineUp ou l'Organisateur.

11.6 Report de l'événement

En cas de report de l'Événement, l'Organisateur informe sans délai les Clients de la nouvelle date par l'intermédiaire de la Plateforme.

Sauf disposition impérative contraire ou politique plus favorable de l'Organisateur, les Billets demeurent valables pour la nouvelle date. L'Organisateur précise, dans sa notification, si un remboursement est proposé et selon quelles modalités.

En cas de second report, ou lorsque la nouvelle date est postérieure de plus de six (6) mois à la date initiale, le Client peut demander le remboursement du Prix de Vente de son Billet, l'Organisateur étant tenu d'y faire droit.

Les Frais de Service demeurent acquis à LineUp en cas de report, sous réserve des dispositions impératives applicables. Aucun nouveau Frais de Service n'est perçu au titre de la réémission d'un Billet pour la nouvelle date.

12. RESPONSABILITÉ

LineUp est tenue à une obligation de moyens au titre de ses Services. Sa responsabilité ne saurait être engagée pour les dommages résultant de l'exécution du contrat par l'Organisateur, du fait du Client, ou d'un cas de force majeure. À l'égard des Clients professionnels, et sauf faute lourde, dol ou dommage corporel, la responsabilité financière globale de LineUp est limitée au montant des Frais de Service effectivement perçus sur la Commande concernée. À l'égard des Clients consommateurs, LineUp répond des manquements à ses propres obligations dans les conditions prévues par la loi applicable, sans que les présentes CGV puissent supprimer ou réduire leur droit à réparation (articles R.212-1 du Code de la

consommation, VI.83 du Code de droit économique belge, 10 de la Loi sur la protection du consommateur du Québec).

13. DONNÉES PERSONNELLES

Les données sont traitées conformément à la Politique de confidentialité de LineUp. Le Client est informé que ses données (nom, prénom, adresse e-mail et numéro de téléphone) sont transmises à l'Organisateur, responsable de traitement, pour permettre le contrôle d'accès, la gestion de l'Événement et l'information du Client en cas de modification, de report ou d'annulation, ainsi que l'envoi d'informations pratiques relatives à l'Événement, par e-mail ou notification.

L'Organisateur ne peut utiliser ces données à des fins de prospection commerciale que si le Client s'est abonné à lui en acceptant de recevoir ses communications : sur le site, au moyen du bouton « S'abonner », notamment sur la page de confirmation de la Commande ; dans l'application, au moyen de ce bouton ou d'une case non cochée lors de la Commande. Le Client peut se désabonner ou choisir ses canaux à tout moment dans Profil › Abonnements.

14. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

14.1 Principe général

Les présentes CGV sont régies par le droit français, sous réserve des dispositions ci-dessous propres à chaque territoire de commercialisation.

14.2 France

Tout litige relève de la compétence des tribunaux français ; le Client consommateur peut saisir, à son choix, l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du Code de procédure civile ou la juridiction du lieu où il demeurait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable (article R.631-3 du Code de la consommation). Préalablement à toute action, le consommateur peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation désigné par LineUp : CM2C – Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice, 4 rue Saint-Jean, 75017 Paris – www.cm2c.net.

Le recours à la médiation est gratuit pour le consommateur. Il doit avoir préalablement tenté de résoudre le litige directement auprès de LineUp via contact@lineup-event.com.

14.3 Belgique

Le consommateur résidant en Belgique conserve le bénéfice des dispositions impératives du Livre VI du Code de droit économique et peut, à son choix, saisir les tribunaux de son domicile ou les tribunaux français. Il peut recourir au Service de médiation pour le consommateur (mediationconsommateur.be).

14.4 Québec

Le consommateur résidant au Québec bénéficie de la compétence impérative des autorités québécoises prévue à l'article 3149 du Code civil du Québec ; il peut, à son choix, porter tout litige devant les tribunaux du district judiciaire de son domicile au Québec ou devant les

tribunaux français. La Loi sur la protection du consommateur (RLRQ, c. P-40.1) et la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (RLRQ, c. P-39.1, dite « Loi 25 ») s'appliquent à titre de lois impératives ; toute stipulation des présentes qui lui serait contraire est réputée non écrite à son égard (art. 261 LPC). Les présentes CGV sont rédigées en français conformément à l'article 55 de la Charte de la langue française ; toute version dans une autre langue n'est fournie qu'à titre de commodité, à la demande expresse du Client. Préalablement à toute action judiciaire, le consommateur peut soumettre le différend à l'Office de la protection du consommateur (www.opc.gouv.qc.ca) ou saisir la Division des petites créances de la Cour du Québec.

14.5 Nouvelle-Calédonie

Le Client résidant en Nouvelle-Calédonie conserve le bénéfice des dispositions impératives du droit local applicable et peut saisir les juridictions compétentes de Nouméa. Il peut préalablement adresser toute réclamation à LineUp via contact@lineup-event.com.